



Liberté
Égalité
Fraternité



2025/27

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 11 décembre 2025**

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2025

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17

EN EXERCICE : 16

QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 11 dont 2 par procuration

**Objet de la délibération n°2025/27 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET
2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABÉ, sous la présidence de Karl DIRAT.

PRESENTS LORS DE LA SEANCE : Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claudine LELIEVRE, Madame Claude NEGRE, Madame Arlette PIN, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

AYANT DONNE PROCURATION : Madame Nadia LIYAOUÏ à Madame Pascale HUVIER, Monsieur Xavier NAGEL à Monsieur Jean-Louis CONESA.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Ayoub SEMLALI, Madame Alia TAZGHAÏTI, Monsieur Valentin SALLES.

Formant la majorité des membres.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Louis CONESA est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Objet de la délibération n°2025/27 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice en cours,

VU la nécessité d'ajuster les crédits du chapitre 012 afin de couvrir les cotisations URSSAF,

CONSIDERANT que les dépenses de personnel (chapitre 012) ne peuvent être abondées par virement de crédits depuis un autre chapitre,

CONSIDERANT que l'augmentation des crédits du chapitre 012 doit être financée par une recette nouvelle,

CONSIDERANT que l'article 7473 du chapitre 74 (subventions de fonctionnement reçues) présente des recettes supplémentaires,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité dont 2 par procuration,

Décide :

D'APPROUVER la décision modificative n°2 qui procède au réajustement suivant :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6451 (012) - 020 : Cotisations à l'URSSAF	1 980,00	7473 (74) - 4238 : Départements	1 980,00
	1 980,00		1 980,00
Total Dépenses	1 980,00	Total Recettes	1 980,00

DIT que la présente décision sera publiée sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne,

DIT que la présente délibération sera consignée dans le registre des délibérations du CCAS,

FAIT et DELIBERE en séance le 11 décembre 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,

M. Jean-Louis CONESA
Le secrétaire de séance

Karl DIRAT
 Président du CCAS
 Maire de Villabé
 Vice-Président de la
 C.A Grand Paris Sud
 Seine Essonne Sénart

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.